

DECISION N°2025-118 /P-CS
FIXANT LE CALENDRIER DES AUDIENCES DE LA SECTION
ADMINISTRATIVE DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°2022-0312/PT-RM du 02 juin 2022, portant nomination du Président de la Cour Suprême ;

Vu la délibération du bureau de la Cour Suprême ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le calendrier des audiences de la section Administrative pour l'année 2026 est fixé comme suit :

NUMERO D'ORDRE	DATES	CHAMBRE
1	08 janvier 2026	Chambre Contentieuse
2	22 janvier 2026	Chambre Contentieuse
3	05 février 2026	Chambre Contentieuse
4	19 février 2026	Chambre Contentieuse
5	05 mars 2026	Chambre Contentieuse
6	19 mars 2026	Chambre Contentieuse
7	02 avril 2026	Chambre Contentieuse
8	16 avril 2026	Chambre Contentieuse

9	30 avril 2026	Chambre Contentieuse
10	14 mai 2026	Chambre Contentieuse
11	28 mai 2026	Chambre Contentieuse
12	11 juin 2026	Chambre Contentieuse
13	25 juin 2026	Chambre Contentieuse
14	02 juillet 2026	Chambre Contentieuse
15	06 août 2026	Chambre Contentieuse
16	03 septembre 2026	Chambre Contentieuse
17	1 ^{er} octobre 2026	Chambre Contentieuse
18	15 octobre 2026	Chambre Contentieuse
19	29 octobre 2026	Chambre Contentieuse
20	12 novembre 2026	Chambre Contentieuse
21	26 novembre 2026	Chambre Contentieuse
22	10 décembre 2026	Chambre Contentieuse
23	24 décembre 2026	Chambre Contentieuse

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations :

Président.....1
Ts les Présidents de S..3
PG -CS.....1
Secrétaire Général.....1
Greffier en chef.....1
Chrono.....1

Fait à Bamako, le 05 Décembre 2025
Le Président de la Cour Suprême



Dr Fatoma THERA
Grand Officier de l'Ordre National